



## **PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE**

**LE CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE  
À JOLIETTE**

**ET**

**LE REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DU  
CÉGEP JOLIETTE DE LANAUDIÈRE**

---

**28 FÉVRIER 2020**

# PROTOCOLE D'ENTENTE

## ENTRE LE CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À JOLIETTE

Collège d'enseignement général et professionnel, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 20, rue Saint-Charles Sud en la ville de Joliette, ici représenté par Sylvain Riendeau, directeur et par Ève Fiset, directrice adjointe, personnes dûment autorisées en vertu des règlements de la corporation,

ci-après « Le Collège »

## ET LE REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DU CÉGEP JOLIETTE DE LANAUDIÈRE INC.

personne morale sans but lucratif légalement constituée et accréditée en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, ayant son siège social au 20, rue Saint-Charles Sud, ici représentée par William Desrosiers, président et par Heidi Brisson-Smith, Vice-présidente, , personnes dûment autorisées en vertu des règlements de l'organisme,

ci-après « Le Regroupement »

### Préambule

Les parties reconnaissent comme préalable à l'entente, les principes suivants :

Le Collège est un établissement d'enseignement chargé de mettre en œuvre les programmes d'études collégiales que le CÉGEP régional lui confie. Par son projet éducatif, le Collège avec une approche humaniste croit au développement de toutes les dimensions essentielles de l'existence humaine (culturelle, sociale, politique, professionnelle).

Le Regroupement est un organisme accrédité sans but lucratif qui a pour fonctions de représenter tous les étudiants et étudiantes du collégial à l'enseignement régulier de jour et de promouvoir leurs intérêts, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie et d'affaires étudiantes.

La présente entente comporte deux sections distinctes :

- La section « Protocole » qui établit le cadre général régissant les rapports entre le Collège et le Regroupement;
- La section « Annexes » qui précise les modalités d'application du protocole qui font partie intégrante de l'entente.

La présente entente s'applique sous réserve de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (C-29)*, ses amendements et ses règlements d'application, ainsi que de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (A-3.01)* et ses amendements.

## **SECTION « PROTOCOLE »**

### **SECTION 1**

#### **Modalités de reconnaissance et de fonctionnement**

##### **1.1 Reconnaissance**

Le Collège reconnaît le Regroupement comme seul représentant officiel et mandataire de l'ensemble de la communauté étudiante de l'enseignement régulier du Collège et des différents clubs et comités étudiants que le Regroupement puisse, en tout temps, créer, selon la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (A-3.01, article 28).

Le Regroupement reconnaît au Collège le droit à l'exercice de ses fonctions de direction, d'administration et de gestion.

Le Collège s'engage à fournir la liste des personnes dûment mandatées aux fins de l'application du protocole d'entente et l'organigramme du Collège. Le Regroupement fournira une liste des membres de son Conseil exécutif constitué en vertu de ses statuts et règlements et des personnes mandatées aux fins d'application de la présente entente. Les deux parties s'engagent à se fournir mutuellement les documents mis à jour.

##### **1.2 Responsabilité de gestion**

Le Collège reconnaît au Regroupement le pouvoir d'organiser des activités étudiantes et d'en percevoir les revenus pour compenser ses dépenses de fonctionnement.

Le Regroupement s'engage à respecter tous les règlements et politiques du Cégep régional de Lanaudière et du collège constituant de Joliette.

##### **1.3 Représentation**

Le Collège reconnaît le Regroupement comme le représentant exclusif des étudiantes et étudiants à l'enseignement régulier aux fins de la présente entente notamment pour modifier, négocier, signer, interpréter et appliquer ladite entente.

Le Collège reconnaît le droit d'un membre du Regroupement d'être accompagné, à sa demande, par un représentant du Regroupement dans l'application des politiques et règlements du Collège.

En vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, (A-3.01, art. 32), seul le Regroupement peut nommer les étudiantes et étudiants qui sont appelés à siéger ou à participer comme représentantes, représentants des étudiantes et étudiants à divers comités, conseils ou commissions du

Cégep régional de Lanaudière ou du Collège, et ce, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par ses propres statuts et règlements et conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **1.4 Affiliation**

Le Collège reconnaît au Regroupement le droit d'affiliation. Le Regroupement a le droit de former un regroupement d'associations avec les associations d'élèves ou d'étudiants, d'étudiantes d'autres établissements d'enseignement.

#### **1.5 Consultation**

Le Collège s'engage à consulter le Regroupement pour les matières représentant un intérêt direct pour les étudiantes et étudiants notamment en matière, d'enseignement, de pédagogie et de services d'affaires étudiantes. Le Collège et le Regroupement s'informent préalablement de la consultation qu'ils entendent faire auprès de l'ensemble des étudiantes et étudiants.

Le Regroupement ainsi que la direction du Collège s'engagent, dans l'année qui suit la signature de l'entente, à mettre en place un comité-conseil dont le rôle est de discuter de toute question relative à l'application de l'entente.

Annuellement, au plus tard le 20 septembre de chaque année, sauf dans le cas de force majeure ou contre le temps. Chaque partie nomme trois personnes représentantes et en informe l'autre par écrit. Par la même occasion, les parties désignent un substitut qui est habilité à siéger que lorsqu'il remplace la personne absente.

Le comité est autonome quant à sa procédure de fonctionnement et doit se réunir, dans la mesure du possible, dans les cinq jours ouvrables à la suite d'une demande de l'une ou l'autre des parties. Pour avoir quorum, le comité doit comprendre au moins deux (2) personnes représentantes de chacune des parties.

#### **1.6 Position**

Il est convenu qu'il n'y aura aucune contrainte, menace, discrimination ou distinction injustes par le Collège et le Regroupement ou leurs personnes représentantes respectives envers une étudiante ou un étudiant à cause de sa race, de son origine ethnique, de sa nationalité, de son âge, de ses croyances, de son sexe, de ses orientations sexuelles, de son état de grossesse, d'un handicap physique, de ses opinions, de ses convictions politiques, de sa langue ou de l'exercice d'un droit ou de l'accomplissement d'une obligation que lui reconnaît ou impose la loi ou la présente entente.

## **1.7 Information**

1.7.1 Eu égard à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (A-2.1), les parties conviennent de s'informer mutuellement et de se transmettre les documents prévus à l'*Annexe 1 – Information*.

1.7.2 Les parties s'engagent à préserver, le cas échéant, le caractère confidentiel des renseignements nominatifs ou personnels transmis et à n'utiliser ces renseignements qu'à des fins de gestion interne.

1.7.3 Le Collège met à la disposition du Regroupement, pour usage exclusif, des tableaux d'affichage. Le Regroupement s'engage à respecter la politique d'affichage du Collège. La politique d'affichage du Regroupement, décrite à l'*Annexe 2 - Babillards du Regroupement*, ne s'adresse qu'aux babillards gérés par le Regroupement.

1.7.4 Chaque babillard mis à la disposition du Regroupement possède sa propre thématique et est régi par des règles d'utilisation qui peuvent différer quelque peu.

1.7.5 Le regroupement pourra utiliser les babillards du Collège aux conditions et modalités prévues par celui-ci.

1.7.6 De plus, le Collège informera les enseignantes et les enseignants de la tenue d'une assemblée générale du Regroupement. Le Regroupement remettra au Collège un communiqué à cet effet.

1.7.7 S'il y a levée de cours autorisée par la direction du Collège pour la tenue d'une assemblée générale des étudiantes et étudiants, le Collège s'engage à avertir tous les enseignantes et enseignants de la marche à suivre.

## **1.8 Tenue d'activités étudiantes avec service de boisson alcoolisée**

Le Collège autorise les demandes du Regroupement pour la tenue d'activités étudiantes avec service de boissons alcoolisées, sous la responsabilité du Regroupement.

Le Regroupement doit prendre entente avec le Collège pour tout événement du genre et respecter le protocole convenu à l'*Annexe 4 - Tenue d'activités étudiantes avec service de boissons alcoolisées*.

Le Regroupement doit, en vertu de la législation en vigueur au Québec, démontrer qu'il prend toutes les mesures nécessaires quant à la prévention et à la protection des étudiantes et étudiants qui auraient consommé des boissons alcoolisées consommées lors d'activités organisées par celui-ci. Dans la même veine, il est impératif que le Regroupement possède les permis nécessaires à la réalisation de telles activités; permis qui doivent être demandés dans les délais prescrits.

## 1.9 Locaux

Le Collège met à la disposition du Regroupement les locaux suivants : B-114 B-116 et BM-132 BM-134 BM-136 BM-138 et, dans la mesure de ses disponibilités financières et suivant ses priorités, fournit du mobilier et procède à des travaux d'amélioration et de transformation, à la demande du Regroupement. La liste des locaux et de ce mobilier est fournie dans l'*Annexe 3 – Locaux et inventaire*.

Le Collège se réserve le droit de changer les locaux qui sont mis à la disposition du Regroupement, après avoir donné un préavis de six (6) mois. Le cas échéant, le Collège offrira des locaux équivalents en termes de superficie et de commodités.

Les locaux et le mobilier sont mis à la disposition du Regroupement tous les jours de la semaine aux heures d'ouverture du Collège pour l'année scolaire. Ces locaux sont réservés à des fins spécifiques, établies par le Regroupement, reconnues par le Collège et à ces fins seulement. Le Regroupement peut modifier à son gré l'affectation de ses locaux après en avoir avisé le Collège.

Le Collège met à la disposition des étudiantes et étudiants une salle commune, le Calimarose. Le Regroupement faisant partie des utilisateurs prioritaires <sup>1</sup> peut y animer différentes activités pendant les heures habituelles d'ouverture du Collège.

De plus le Collège s'engage à informer 1 mois d'avance le Regroupement avant d'accorder toute réservation de plus de deux (2) jours consécutifs.

En contrepartie, le Regroupement s'engage à faire connaître, si possible au début de la session, les dates où il compte réserver le Calimarose, le Hall d'entrée principale et le Collège s'engage à respecter les dates réservées par le Regroupement, de sorte qu'il ne pourra accorder une réservation à quelqu'un d'autre aux dates déjà réservées par le Regroupement.

Le Regroupement peut réserver auprès du Collège tout autre local nécessaire pour la réalisation de ses activités, et le droit de réservation de tables et chaises dans le Hall d'entrée principale du Collège.

Le Regroupement est responsable des biens meubles fournis par le Collège, selon l'inventaire fourni au moment de la signature du protocole et précisé dans l'*Annexe 3 - Locaux et inventaire*.

Le Regroupement peut effectuer à ses frais les modifications ou transformations des locaux mis à sa disposition. Les plans de ces transformations ou de ces modifications doivent être approuvés par le Service des ressources matérielles et immobilières du Collège avant que les travaux soient entrepris.

---

<sup>1</sup> L'utilisation prioritaire du Calimarose vise les activités étudiantes du Regroupement, du Service des affaires étudiantes et les activités pédagogiques du Collège.

Le Regroupement et le Collège conviennent pour l'utilisation de la radio étudiante au Calimarose, une intensité maximale de 80 décibels pendant les périodes de cours et de 90 décibels à tout autre moment.

Toute réparation associée à l'usure normale des locaux, du mobilier et des équipements fournis au Regroupement est à la charge du Collège.

L'utilisation et l'accès aux locaux devront être conformes aux politiques, règlements et directives du Collège adoptés par celui-ci.

### **1.10 Services généraux**

Le Collège s'engage à fournir gratuitement au Regroupement les services suivants :

- l'électricité;
- le chauffage et l'éclairage;
- l'entretien ménager des planchers selon l'échéancier établi par le Collège;
- le système téléphonique, le branchement Internet et une adresse de courrier électronique pour les locaux ; B-114 et B-116
- un accès aux pages du Regroupement sur le site web du Collège;
- un code d'accès au photocopieur;
- l'accès au service de reprographie;
- L'accès aux babillards électroniques.

Seule la personne nommée à la présidence, la vice-présidence ou la direction générale du Regroupement peut faire une demande de clés au Collège pour les locaux du Regroupement. Ces clés demeurent sous la responsabilité du Regroupement qui doit voir à les récupérer ou à en rembourser les frais de remplacement.

Le Collège verra à remettre au Regroupement le nombre de clés nécessaire au bon déroulement de ses activités.

Le Collège prend l'engagement de ne déverrouiller aucune porte des locaux mis à la disposition du Regroupement, sauf en cas de force majeure. Le Collège pourra toutefois déverrouiller ces portes seulement aux personnes inscrites à la liste que le Regroupement remet au Collège.

### **1.11 Recours en cas de fermeture**

Le Regroupement ne peut réclamer aucun dédommagement pour toute fermeture du Collège due à des forces majeures notamment : inondation, panne de service, panne de chauffage, grèves, incendie, tempête de neige, verglas, panne informatique majeure, ou autres.

Le Collège informera la Directrice générale ou un membre du Regroupement de la fermeture du Collège en cas de force majeure dans les meilleurs délais possible sitôt la décision prise.



## **1.12 Assurances**

Le Regroupement doit remettre au Collège un certificat d'assurances établissant qu'il est assuré pour tous genres de responsabilités pour un minimum de 2 000 000 \$ ainsi qu'à chaque confirmation du renouvellement de l'assurance.

## **1.13 Engagement civil**

Le Regroupement s'engage à acquitter les droits nécessaires à l'obtention des licences ou permis requis pour ses diverses activités dans le respect des ententes conclues entre le Collège et ses partenaires. De plus, le Regroupement s'engage à respecter les normes fixées par les services gouvernementaux et municipaux, soit la Socan et les permis de réunions.

## **SECTION 2**

### **Cotisation étudiante**

#### **2.1 Définition**

La cotisation étudiante est une somme d'argent exigée aux étudiantes et étudiants par le RÉÉCJL qui sert au financement des activités et services du Regroupement.

#### **2.2 Perception**

Le Collège procède, aux sessions d'automne et d'hiver, à la perception de la cotisation étudiante pour et au nom du Regroupement :

- a) Pourvu que le montant de la cotisation soit fixé par une résolution approuvée par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (A-3.01)*;
- b) pourvu que le Regroupement présente une demande écrite en ce sens dûment accompagnée d'une copie de la résolution adoptée en assemblée générale.

#### **2.3 Changement de cotisation**

La demande doit être transmise au Collège au plus tard au début des inscriptions d'une session pour que le changement soit appliqué au début des inscriptions de la session suivante.

#### **2.4 Avis**

Si aucun avis concernant la perception de la cotisation étudiante n'est parvenu au Collège durant la session courante, ce dernier percevra une cotisation égale à celle de la session scolaire précédente.

#### **2.5 Modalités de versement**

2.5.1 Le Collège s'engage à verser le montant perçu à titre de cotisation étudiante, y compris les cotisations des étudiantes et étudiants ayant annulé leur session dans les 30 jours suivant le début de la session.

2.5.2 Le Regroupement autorise le Collège à déduire du versement des cotisations dues, les sommes qui pourraient être dues ou exigibles du Regroupement au Collège, s'il y a lieu.

2.5.3 Dans l'éventualité où le Collège ne verse pas le montant des cotisations perçues dans le délai ci-avant indiqué, il s'engage à payer des intérêts au taux de 1,5% par mois ou 18% l'an sur toute somme due et impayée.

2.5.4 Le Regroupement est responsable des demandes de remboursements de cotisation qui lui sont adressées par ses membres.

2.5.5 L'établissement d'enseignement doit, dans les 30 jours suivants le dernier jour fixé pour l'inscription, verser au Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep Joliette de Lanaudière inc. les sommes perçues en application de l'article 53.

## SECTION 3

### Durée de l'entente et mécanismes de dénonciation

#### 3.1 Durée

La présente entente entre en vigueur dès sa signature. Elle se renouvelle automatiquement d'année en année, à moins que l'une des parties envoie un avis écrit à l'autre partie demandant d'y mettre fin. Dans ce cas, l'entente demeurera en vigueur jusqu'à la signature de la nouvelle entente.

La présente entente peut aussi être modifiée en tout temps par accord écrit et signé entre les deux parties.

Dans ces cas, la négociation durera au plus 45 jours ouvrables à compter de la réception de l'avis écrit la demandant. À l'expiration de ce délai, les parties pourront tenter de régler la mésentente par la voie de la médiation avant de s'adresser aux tribunaux, le cas échéant. Pendant la période de négociation, peu importe sa durée, l'entente demeurera en vigueur jusqu'à la signature de l'entente modifiée.

Une ou l'autre des parties peut dénoncer un manquement à la présente entente et ses annexes au moyen d'un avis de dénonciation communiqué par écrit aux responsables désignés à l'application du présent Protocole. Le manquement dénoncé devra être corrigé dans les 30 jours de la réception de l'avis. Dans le cas contraire, les parties pourront tenter de régler la mésentente par la voie de la médiation avant de s'adresser aux tribunaux, le cas échéant.

#### 3.2 Validité – Section Annexes

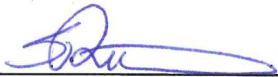
Pour être valide, chaque annexe doit :

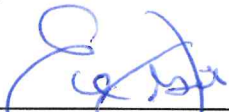
- posséder sa date d'entrée en vigueur et s'il y a lieu, posséder les dates relatives aux modifications de celle-ci; et

- être signée par des représentantes, représentants désignés des deux (2) parties .


En foi de quoi, les parties dont les représentants se déclarent dûment mandatés par leur organisme respectif ont signé à Joliette ce 28/02/2020.

**Pour le Collège**

  
\_\_\_\_\_  
Sylvain Riendeau, Directeur

  
\_\_\_\_\_  
Ève Fiset, Directrice adjointe

**Pour le Regroupement**

  
\_\_\_\_\_  
William Desrosiers, Président

  
\_\_\_\_\_  
Heidi Brisson-Smith, Vice-présidente

## **SECTION « ANNEXES »**

### **ANNEXE 1**

#### **Information**

Dans le cadre de l'application de l'article 1.7.1 de l'entente intervenue entre le Collège et le Regroupement, et dans le respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (A-2.1), les deux parties conviennent de se transmettre les documents suivants :

#### **1.1 Documents en provenance du Collège**

- La liste des membres de la Commission des études et du Conseil d'établissement de même que la liste des membres du Conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière et de tout autre comité sur lequel le Regroupement est appelé à siéger;
- Les avis de convocation, les projets d'ordre du jour et les procès-verbaux du Conseil d'administration, du Conseil d'établissement, de la Commission des études et de tout autre comité sur lesquels le Regroupement est appelé à siéger;

Pour l'usage exclusif du Regroupement :

- Quatre (4) listes des étudiantes et étudiants avec adresses, numéros de téléphone et DA (deux (2) pour la session automne, deux (2) pour la session hiver);
- Deux (2) cahiers des horaires des enseignantes et enseignants (un (1) pour la session automne, un (1) pour la session hiver);
- L'accès aux horaires de tous les étudiantes et étudiants;
- Un (1) exemplaire des plans de cours.

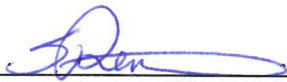
#### **1.2 Documents en provenance du Regroupement**


- Les avis de convocation, les projets d'ordre du jour et les procès-verbaux des assemblées générales (annuelles et spéciales) des étudiantes et des étudiants;

- La liste des membres du Comité exécutif du Regroupement et toute modification apportée à cette liste en cours d'année;
- La charte, les règlements et les amendements ainsi que les politiques et procédures et toute modification apportée à ces documents en cours d'années.


En foi de quoi, les parties dont les représentants se déclarent dûment mandatés par leur organisme respectif, ont signé à Joliette ce 28/02/2020.

**Pour le Collège**

  
\_\_\_\_\_  
Sylvain Riendeau, Directeur

  
\_\_\_\_\_  
Ève Fiset, Directrice adjointe

**Pour le Regroupement**

  
\_\_\_\_\_  
William Desrosiers, Président

  
\_\_\_\_\_  
Heidi Brisson-Smith, Vice-présidente

## ANNEXE 2


### Babillards du Regroupement

- En mettant à la disposition du Regroupement certains babillards, le Collège s'attend à ce que le Regroupement transmette une information pertinente aux étudiantes et étudiants. Environ 30% des espaces des babillards servira aux petites annonces (achats, ventes, etc.).
- La politique d'affichage du Regroupement respecte les politiques et règlements, normes et procédures d'affichage du Collège. Le Collège s'engage à consulter le Regroupement pour tous changements de politique d'affichage.
- Toute publicité ou annonce affichée sur les babillards du Regroupement doit avoir été préalablement approuvée et signée par un membre du Comité exécutif du Regroupement.
- La limite d'affichage est d'un exemplaire d'une annonce par babillard.
- Les petites annonces doivent être placées avec ordre et goût à l'endroit qui leur est réservé.
- Les petites annonces seront détruites après une période d'un mois.
- Il est défendu d'apposer partiellement ou totalement une affiche par-dessus une affiche déjà existante.
- Il n'y a aucuns frais d'affichage pour les OSBL (Organismes sans but lucratif).
- Le Collège se réserve le droit de faire enlever tout document affiché ou distribué sans autorisation du Regroupement.

En foi de quoi, les parties dont les représentants se déclarent dûment mandatés par leur organisme respectif, ont signé à Joliette ce 20/02/2020.


**Pour le Collège**

  
\_\_\_\_\_  
Sylvain Riendeau, Directeur

  
\_\_\_\_\_  
Ève Fiset, Directrice adjointe

**Pour le Regroupement**

  
\_\_\_\_\_  
William Desrosiers, Président

  
\_\_\_\_\_  
Heidi Brisson-Smith, Vice-présidente



## ANNEXE 3

### Locaux et inventaire

#### B-114 – Administratif

##### Collège :

- 1 étagère en bois – 10 casiers
- 1 grand bureau en L bois
- 2 tables en bois
- 1 étagère sur roulettes verte
- 1 étagère noire (3 casiers)
- 1 étagère noire (8 casiers)
- 1 bureau d'ordinateur en L gris
- 1 armoire rouge
- 1 armoire en bois avec plastique blanc
- 3 classeurs à 4 tiroirs
- 1 classeur à 2 tiroirs
- 

##### Regroupement :

- 2 micros
- 2 écouteurs Yamaha
- Kit pour radio
- 6 boîtes de livres
- 3 ordinateurs fonctionnels (écrans et tours)
- 1 imprimante Sharp (louée chez EBJ)
- 1 sofa en cuir (neuf)
- 2 chaises en plastique
- 2 lampes
- 1 sapin de Noël
- 1 kit de stéréo
- 3 multiprises électrique
- 1 projecteur UV
- 2 calculatrices
- 5 petites caisses
- 1 agrafeuse
- 1 glacière
- 1 tableau blanc
- 1 bac bleu à récupération
- 2 calendriers magnétiques cadre noir
- 1 classeur
- 2 chaises d'ordinateur
- 1 grosse poubelle noire
- 1 petite poubelle noire
- 1 perceuse à feuilles
- 1 téléphone/fax Sanyo
- 1 balai et porte-poussière
- 1 boîte scrutin en métal grise
- 1 console (Mixer de son)

#### B-116 – Local de réunion

##### Collège :

- 1 table de réunion
- 2 étagères
- 1 table en plastique
- 

##### Regroupement :

- 2 divans 2 places
- 1 ventilateur
- 1 réfrigérateur
- 1 machine à popcorn sur roues
- 9 chaises en plastique
- 1 chaise en cuir

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 armoire blanche</li> <li>➤ 1 bac bleu à récupération</li> <li>➤ 1 lampe (plusieurs lumières)</li> <li>➤ 1 micro-ondes</li> <li>➤ 1 grille-pain</li> <li>➤ 1 cafetière</li> <li>➤ 1 poubelle noire</li> <li>➤</li> </ul>
--	--

### **BM-132 – Comité Environnement**

<b>Collège :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 2 tables</li> <li>➤ 12 chaises</li> <li>➤ 1 pupitre</li> <li>➤ 2 étagères 8 casiers</li> <li>➤ 1 armoire</li> <li>➤ 2 chaises/fauteuils</li> <li>➤ 1 casier de 2 petites cases</li> <li>➤ 1 micro-ondes</li> <li>➤ 1 table basse</li> </ul>	<b>Regroupement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 tableau craie</li> <li>➤ 1 boule de suif</li> <li>➤</li> </ul>
---	---

### **BM-134 – Comité improvisation**

<b>Collège :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 table</li> <li>➤ 6 chaises en plastique</li> <li>➤ 1 meuble 3 casiers</li> <li>➤ 1 poubelle</li> <li>➤ 1 micro-ondes</li> <li>➤ 1 chaise d'ordinateur</li> <li>➤ 1 babillard</li> <li>➤ 2 étagères couleur bois</li> <li>➤</li> </ul>	<b>Regroupement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 télévision</li> <li>➤ 3 divans</li> <li>➤ 1 lampe</li> <li>➤ 1 grille-pain</li> <li>➤ 1 patère</li> </ul>
---	--

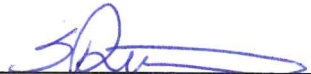
### **BM-136 – Club Animation japonaise**


<b>Collège :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 étagère en bois 5 casiers</li> <li>➤ 6 chaises</li> <li>➤ 1 meuble en bois</li> <li>➤ 1 table en bois</li> <li>➤ 1 tableau</li> <li>➤ 1 babillard</li> <li>➤ 1 meuble d'ordinateur</li> <li>➤ 1 bac de récupération</li> <li>➤ 1 poubelle</li> </ul>	<b>Regroupement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 3 divans</li> <li>➤ 1 télévision</li> <li>➤ 1 meuble de télévision</li> </ul>
--	--

<b>BM-138 – Comité d'Arts</b>	
<b>Collège :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 casier</li> <li>➤ 1 réfrigérateur</li> <li>➤ 1 divan</li> <li>➤ 1 poubelle</li> <li>➤ 1 bac de recyclage</li> <li>➤ 1 armoire</li> <li>➤ 1 bibliothèque</li> <li>➤ 1 micro-ondes</li> <li>➤ 1 tableau noir</li> </ul>	<b>Regroupement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 9 chaises</li> <li>➤ 1 tableau de liège</li> </ul>

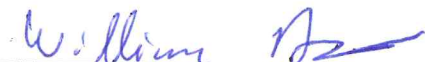
En foi de quoi, les parties dont les représentants se déclarent dûment mandatés par leur organisme respectif, ont signé à Joliette ce 28/02/2020.

**Pour le Collège**

  
 \_\_\_\_\_  
 Sylvain Riendeau, Directeur

  
 \_\_\_\_\_  
 Ève Fiset, Directrice adjointe

**Pour le Regroupement**

  
 \_\_\_\_\_  
 William Desrosiers, Président

  
 \_\_\_\_\_  
 Heidi Brisson-Smith, Vice-présidente

## **ANNEXE 4**

### **Tenue d'activités étudiantes avec service de boisson alcoolisée**

L'objet de cette annexe est de convenir avec le Regroupement des objectifs et des modalités d'encadrement pour le bon fonctionnement d'activités étudiantes diverses (partys, spectacles, événements bénéfiques, etc.) dans les locaux du Collège, au cours desquelles des boissons alcoolisées sont servies.

L'objet de cette annexe est d'assurer le respect de la loi, la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de ces activités étudiantes.

#### **1.1 Autorisation des événements**

Le Regroupement convient d'établir, dans la mesure du possible, un calendrier annuel des événements qu'il entend réaliser et de le soumettre à l'approbation du Collège dans les meilleurs délais.

Le Regroupement convient de présenter au Collège, en temps utile (au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance), les modalités d'organisation de chaque événement et voit à faire les démarches pour l'obtention du permis de boisson.

Le Collège autorisera la tenue de tout au plus quatre (4) activités étudiantes avec service de boisson alcoolisée par année scolaire dans les locaux du Collège. Quant aux spectacles ou événements bénéfiques, leur nombre pourra être arrêté dans le cadre de la planification annuelle. La nature des spectacles et le prix des billets doivent respecter les ententes convenues entre le Collège et le Centre culturel de Joliette.

#### **1.2 Les participants et participantes aux activités**

La participation à une activité est réservée principalement aux étudiantes et étudiants, mais des personnes de l'extérieur du Collège peuvent y participer. Lorsqu'il y a vente de boissons alcoolisées, le Regroupement s'engage à demander les cartes des personnes qui semblent être mineures afin de servir de la boisson aux personnes de 18 ans et plus.

Le nombre maximum de participants ou de participantes à une activité qui se tient au *Calimarose* est de 400 personnes debout, 300 personnes assises ou 250 personnes assises avec table.

#### **1.3 Les moyens et les normes de sécurité**

Le Regroupement convient de défrayer les coûts nécessaires pour l'embauche de préposés(es) nécessaires à l'application de normes de sécurité et pour agir à titre préventif.

Règle générale, un nombre de huit (8) préposés étudiants est requis pour la sécurité et d'un minimum de deux (2) agents de sécurité du Collège obligatoirement rémunérés par le Regroupement.

Les services des préposés sont sous la responsabilité conjointe du Collège et du Regroupement.

Le Regroupement prend les meilleurs moyens afin de s'assurer qu'aucun des participants et participantes ne quitte les lieux en état d'ébriété.

Dans le respect du *Règlement #7* relatif aux conditions de vie et au fonctionnement du Cégep régional de Lanaudière, les tâches des préposés à la sécurité consistent principalement à :

- s'assurer que le nombre de participantes et participants ne dépasse pas le nombre maximum permis;
- veiller au contrôle des allées et venues des participantes et participants dans les corridors du Collège et les restreindre aux aires d'accès, de services et au lieu de l'événement;
- voir à ce qu'aucune drogue ne soit distribuée, vendue et consommée au Collège. Expulser immédiatement toute personne qui consommerait, distribuerait ou vendrait des drogues et avertir les autorités policières;
- s'assurer qu'aucune personne ne circule à l'extérieur de la salle avec une bouteille ou un verre de boisson alcoolisée.

#### **1.4 Information et prévention**

Le Regroupement s'engage à informer les participantes et participants des normes et des règles qu'il observe en regard de la sécurité, de la prévention et de la consommation modérée d'alcool, ainsi que de la sécurité routière. Il peut remettre aux acheteurs de billets un feuillet explicatif ou réaliser une campagne d'information préalable à l'événement.

Le Regroupement offrira aussi des liqueurs douces, des jus et des préparations sans alcool. Une publicité sera faite en même temps que la publicité du party pour encourager la consommation modérée d'alcool.

De plus, le Regroupement s'engage à ne pas commander plus de quatre bouteilles de bières par participantes et participants et à remettre les pièces justificatives au Collège à sa demande. Aucune promotion (spécial) favorisant la consommation de boisson alcoolisée ne pourra être offerte à la clientèle.

Le Regroupement mettra en place un moyen de contrôle pour s'assurer d'une consommation modérée d'alcool de la part des participantes et participants et pour refuser de servir toute personne en état d'ébriété.

### 1.5 Entretien ménager

Le Collège autorise les étudiantes et étudiants à faire un premier nettoyage avant l'arrivée de l'équipe de l'entretien ménager et met à leur disposition des poubelles et des équipements pour ce faire.

Pour permettre aux responsables de l'entretien ménager de réaliser les travaux d'entretien, il sera annoncé à 1h00 que le party se terminera dans quinze minutes, soit à 1h15, heure à laquelle les lumières seront allumées. À partir de cette heure, le Regroupement bénéficie de 45 minutes pour faire le 1<sup>er</sup> nettoyage. Les préposés à la sécurité se chargeront de faire sortir immédiatement les retardataires à ce moment.

### 1.6 Responsable de l'application du protocole

Le directeur adjoint ou la directrice adjointe désigné(e) par le Collège est chargé(e) de l'application de ce protocole.

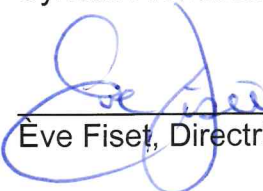
### 1.7 Échéancier de l'annexe

Cette annexe peut être révisée au gré des parties et est reconduite d'année en année selon les mêmes modalités qui lient les parties dans le protocole d'entente entre le Collège et le Regroupement.


En foi de quoi, les parties dont les représentants se déclarent dûment mandatés par leur organisme respectif, ont signé à Joliette ce 29/07/2020.


#### Pour le Collège

  
Sylvain Riendeau, Directeur

  
Ève Fiset, Directrice adjointe

#### Pour le Regroupement

  
William Desrosiers, Président

  
Heidi Brisson-Smith, Vice-présidente